



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Nadine CHEVELARD, Jean COMPASSI, Jean-Marc DRIVET, Xavier DROGUET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Florence ROUGELOT, Laurent RUFFION, Chantal RYON MARCON, Agnès VINCEDEAU.

Absents excusés : Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Monique BELLE

Monique BELLE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 06/09/2017

ORDRE DU JOUR

1. TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE TRANSFERT

1.1 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DE LA COMMUNE DE BOURDEAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC à compter du 01/01/2017

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget pour intégration de la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la CALB, et notamment son article 4.2.3

Vu la délibération du 16/02/2017 approuvant le compte administratif du budget Eau

Au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion exerce en lieu et place des communes la compétence Eau.

Ce transfert de compétences a donné lieu à la clôture du budget annexe communal "eau" entraînant la réintégration des comptes dans le budget principal de la commune.

La mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services (classes 1 et 2) ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Communauté d'agglomération Grand Lac doit intervenir.

Concernant le devenir des résultats (fonctionnement et investissement) afférents à la compétence "eau", ils seront transférés à la Communauté d'agglomération "Grand Lac" (budget « régie eau Grand Lac » 80501) qui exerce désormais la compétence.

Le transfert des résultats et la mise à disposition des immobilisations, droits et obligations y afférents sont détaillés dans le procès verbal annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver**
Commune de
BOURDEAU
le lac, le château

1.2 PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

CONSTATANT LE TRANSFERT DE RESULTATS ET LA MISE A DISPOSITION DE BIENS, DROITS ET OBLIGATION Y AFFERENTS ENTRE :

-**LA COMMUNE DE BOURDEAU**, représentée par Jean-Marc DRIVET, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération du conseil communal,

AU PROFIT DE :

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "GRAND LAC"**, (budget 80501 régie eau Grand Lac) représentée par Dominique DORD, Président, dûment autorisé à signer le procès-verbal en exécution de la délibération concordante du Conseil communautaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

Le présent procès-verbal définit les conditions par lesquelles la commune de **BOURDEAU** met à disposition de la Communauté d'agglomération Grand Lac les biens, droits et obligations pour l'exercice de la compétence Eau à compter du 01/01/2017:

1-Résultats :

L'approbation du compte administratif et la délibération d'affectation des résultats 2016 du budget Eau en date du 16/02/2017 fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement: + 32 406,82 €
Solde d'investissement : + 15 946,59 €

Il est décidé de transférer :

Résultat de fonctionnement: + 32 406,82 €
Solde d'investissement : + 15 946,59 €

2-Emprunts ayant servi à l'acquisition des biens mis à disposition :

Néant

3-Subventions transférables ayant financé les biens mis à disposition : voir tableau annexé suivant

4-Etat de l'actif :

voir tableau annexé suivant

2. DELEGATION DU MAIRE POUR RECRUTEMENT

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Bourdeau ;

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de
fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3. EMPLOI SUITE ACCROISSEMENT ACTIVITE CANTINE

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-
53 DU 26/01/1984)**

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Bourdeau ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin
lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir - renforcer les services scolaires compte
tenu du nombre croissant d'enfants fréquentant l'école mais sans connaissance de la quantité et
durée nécessaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 04/09/2017 au 22/12/2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de renfort à la cantine et à la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Commune de
BOURDEAU
le lac, le château

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 indice majoré 328 échelon 5 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. TARIF DU TRANSPORT DU MERCREDI POUR LE CLEM

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de la réforme des rythmes scolaires, un transport desservant la commune a été mis en place par la commune du Bourget du Lac pour les enfants qui vont au centre de loisirs de La Motte-Servolex (CLEM) le mercredi après la classe.

La participation des parents était fixée à 3 € par enfant et par transport.

Cette participation financière demandée aux parents ne couvrant pas l'intégralité des frais de transport, une participation est demandée à la commune, en fonction du taux de remplissage du bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Maintient le tarif à 3 € par enfant et par transport.
- Renouvelle la participation de la commune aux frais de transport des enfants au Centre de Loisirs de La Motte-Servolex

5. RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de l'organisation de l'animation périscolaire (TAP), et pour aider la personne en charge de la cantine scolaire les jours surchargés, il est nécessaire de créer des emplois de vacataires pour l'année scolaire 2017 - 2018.

Il est proposé de recruter huit vacataires qui seront chargés des activités périscolaires pour la période du 19 septembre 2017 au 07 juillet 2018, au taux horaire brut de 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de recruter huit vacataires répartis sur la période du 19 septembre 2017 au 07 juillet 2018
- Fixe le taux horaire à 10 € brut.
- Charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés nécessaires
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal
-

6. TARIF CANTINE GARDERIE

6.1 CANTINE

Le Maire rappelle que le prix du repas de la cantine scolaire était fixé à 4.80 € par délibération n° 2016/43 du 02/08/2016.

Il propose de ne pas modifier ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 et propose une éventuelle augmentation à partir de janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
BOURDEAU

- **DECIDE** de maintenir le prix du repas à 4.80 €.

6.2 GARDERIE

Le Maire rappelle que le tarif horaire de la garderie scolaire est actuellement fixé à 2.00 € par délibération n° 2014/67 du 20/06/2014.

Il propose de ne pas modifier les tarifs à la rentrée de septembre et propose une éventuelle augmentation à partir de janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le tarif horaire de la garderie à 2.00 €.
- **DECIDE** de maintenir les horaires de la garderie :
 - Matin : 7h15 - 8h20
 - Après-midi : 15h30 - 18h30 sauf en cas d'activité TAP
 - Mercredi : 11h30 - 12h30
- **PRECISE** que toute demi-heure commencée est due, pour tout retard après 18h30, une heure entière sera facturée.

7. AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES AU BUDGET

Sur les subventions non affectées au budget 2017, il est décidé d'accorder :

- Judo Club de La Motte Servolex Le Bourget du Lac : 50 €
- Coopérative scolaire de l'Ecole de BOURDEAU : 300 €
- Petit théâtre de BOURDEAU (subvention exceptionnel pour participation aux faris de représentation): 130 €

La subvention pour le foyer Georges Sand reste en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Sur les subventions non affectées au budget 2017, il est décidé d'accorder :

- Judo Club de La Motte Servolex Le Bourget du Lac : 50 €
- Coopérative scolaire de l'Ecole de BOURDEAU : 300 €
- Petit théâtre de BOURDEAU (subvention exceptionnel pour participation aux faris de représentation): 130 €

8. DEMANDE DE SUBVENTION DU FDEC POUR LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de demander une subvention au FDEC pour divers travaux (faux plafond, éclairage, rideaux) dans la salle polyvalente.

Vote à l'unanimité

9. CONVENTION PRESTATION AVEC LE BOURGET DU LAC

La commune de Bourdeau confie à la commune du Bourget du Lac la réalisation des opérations de fauchage des accotements de certaines voies (RD13, Route du Port, Montée des Bégets).

Ces opérations de fauchage seront réalisées 2 fois par an, un passage au printemps, un passage à l'automne. (voire trois si besoin)

La Directrice des services techniques de la commune du Bourget du Lac informera alors, par courrier, la mairie de Bourdeau de la réalisation des prestations ci-avant indiquées au moins 48 heures avant le début des travaux.

La commune de Bourdeau versera à la commune du Bourget du Lac une somme forfaitaire de 41.60€/heure pour la mise à disposition d'une épareuse avec chauffeur, selon un état des heures réellement effectuées. Auquel pourra s'ajouter une somme de 26 €/heure pour la mise à disposition d'un agent des services techniques supplémentaire. Pour cela, la commune du Bourget du Lac établira une facturation annuelle au mois de novembre de chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité cette dite convention.

10. PERMIS DE CONSTRUIRE BELINGHERI EXTENSION RESEAU ENEDIS

En complément de la délibération 2017-25 , la commune prend en charge le coût du raccordement à l'électricité pour la somme de 9244.00HT sur la parcelle AB 209-214

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- La Frasse : Après une estimation de l'ONF à 0.15 euros, le m2, certains propriétaires ont manifesté leur réticence. le conseil municipal décide d'accepter de porter l'Acquisition des 17 000 m2 de terrain au prix de 0.20 cts € le mètre carré.

- Dossier de l'ex maison Dagand : Validation du devis du cabinet Allimant pour un montant d'environ 3 600 euros HT

- Journal communal : Appel aux articles pour le prochain numéro.

Séance levée à 21 h 00

La secrétaire de séance : Monique BELLE